

Commune de Carnac-Rouffiac**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire;

Vu la demande de Mlle AIRAUDI Tatiana et M DUBOIS Charles, en date du 15 avril 2017 de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour installer chapiteau en vue de leur mariage ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation privée citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes.

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du jeudi 18 mai 2017 jusqu'au dimanche 21 mai 2017 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg et les rues adjacentes de Carnac seront interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 5 mai 2017

Le Maire,
Albert CASTADOT.